

**PROCOLE SANITAIRE D'ACCUEIL**  
**DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**  
**AU CENTRE AQUATIQUE DE ROHRBACH-LES-BITCHE**

*Version 1*

**PREAMBULE**

---

En application des mesures figurant au décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, les piscines sont autorisées à rouvrir au public, mais sont soumises au respect de règles strictes qui permettront de limiter le risque de transmission du virus SARS-CoV-2.

Le présent protocole a pour objet d'énoncer les mesures qui seront appliquées en matière d'entretien, d'hygiène, de comportement, de distanciation physique et de limitation de la capacité d'accueil des établissements.

Ce document repose sur les prescriptions émanant du ministère des Solidarités et de la Santé, du Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives rédigé par le Ministère des Sports (dans sa version du 2 septembre 2020), du Haut Conseil de Santé Publique et du protocole sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Les mesures énoncées dans le présent protocole viennent en complément du règlement intérieur, du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du protocole de nettoyage habituel.

Chaque utilisateur est acteur dans la lutte contre l'épidémie du Covid-19. A ce titre, il est attendu de leur part un respect des règles énoncées ci-après. Le protocole sera affiché à l'accueil du bâtiment.

## SOMMAIRE

<b>1. Mesures générales .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Accueil des élèves et enseignants .....</b>	<b>3</b>
a) Adaptation de la FMI à la situation actuelle.....	3
b) Vestiaires .....	4
c) Horaires.....	4
d) Modalités et organisation de l'accueil des scolaires .....	4
e) Utilisation du matériel pédagogique .....	5
f) Élèves dispensés .....	5
g) Traçabilité .....	5
h) Adaptations.....	5
<b>3. Organisation des bassins .....</b>	<b>6</b>
a) Bassin sportif.....	6
b) Bassin ludique et pataugeoire .....	6
<b>4. Révision du règlement intérieur.....</b>	<b>6</b>
<b>5. Entretien et nettoyage des locaux.....</b>	<b>7</b>
<b>6. Installations techniques.....</b>	<b>7</b>
a) Traitement de l'air .....	7
b) Traitement de l'eau .....	7
<b>7. Interventions sauvetage/secourisme .....</b>	<b>8</b>
a) Malaise ou petits soins .....	8
b) Malaise avec utilisation d'oxygène (O <sup>2</sup> ).....	8
c) Réanimation cardio-respiratoire .....	8
d) Nettoyage après intervention.....	8
e) Personnel.....	9
<b>8. Recommandation sanitaires à la reprise sportive post-confinement .....</b>	<b>9</b>
<b>9. Entrée en application du présent protocole.....</b>	<b>10</b>
<b>10. Annexes.....</b>	<b>10</b>

## **1. Mesures générales**

---

Une distanciation physique minimale d'un mètre devra être respectée entre les baigneurs à l'accueil, dans les vestiaires et sur le bord des bassins. Cette distance est portée à 2 mètres lors d'une activité physique.

L'accès sera interdit aux personnes présentant des troubles respiratoires ou digestifs.

Les baigneurs devront respecter les gestes barrières :

- Pour toute personne de onze ans ou plus, port du masque de protection obligatoire, de l'entrée jusqu'aux douches
- A l'entrée dans l'établissement : retrait éventuel des gants de protection et lavage des mains avec une solution hydroalcoolique, mise à disposition par l'établissement, puis lavage régulier des mains avec de l'eau et du savon. Eviter de porter les mains à son visage
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Saluer sans se serrer la main et sans embrassade

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les scolaires.

Des affiches informeront les usagers des mesures sanitaires à respecter dès l'entrée et des rappels seront faits dans l'équipement.

Des points de désinfection par le biais de distributeurs de solution hydroalcoolique ou des points d'eau avec savon seront disponibles dans tous les espaces.

## **2. Accueil des élèves et enseignants**

---

### ***a) Adaptation de la FMI à la situation actuelle***

Réglementairement et en temps normal, pour les piscines couvertes, la fréquentation maximale instantanée ne peut dépasser 1 baigneur par m<sup>2</sup> de plan d'eau, soit 350 personnes pour le centre aquatique de Rohrbach-lès-Bitche.

La capacité d'accueil de l'établissement sera toutefois limitée dans le but de pouvoir gérer les conditions sanitaires actuelles. La FMI COVID retenue correspond à 80% de la FMI habituelle, soit 280 personnes.

La jauge minimale de 4 m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève du primaire et de 5 m<sup>2</sup> pour les secondaires, définie dans la circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017, relative à l'enseignement de la natation dans le 1er et 2nd degré, sera donc appliquée.

### **b) Vestiaires**

Le guide ministériel laisse à la charge des propriétaires d'établissements l'organisation des vestiaires, douches et sanitaires afin de pouvoir adapter les mesures aux contraintes, aux moyens et au fonctionnement quotidien. A ce titre, il est rappelé que les mesures barrières et des distanciations sociales devront être appliquées aussi souvent que possible. Néanmoins, pour permettre aux groupes scolaires d'accéder à l'équipement, l'établissement scolaire pourra prendre la responsabilité de déroger à la règle de la distanciation sociale, conformément aux dispositions inscrites dans le protocole sanitaire de l'éducation nationale qui indique : « *la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.* »

### **c) Horaires**

Les horaires d'accueil des élèves seront les horaires habituels établis par convention. Il est demandé de respecter scrupuleusement ces horaires afin de ne pas gêner les autres classes fréquentant l'établissement et d'éviter les croisements.

### **d) Modalités et organisation de l'accueil des scolaires**

Le sens de circulation et les zones d'attente du public scolaire durant cette période de fonctionnement spécial Covid-19 sont synthétisés sur un plan annexé à ce document (Annexe N°1).

D'une manière générale, le circuit d'accès est défini de la manière suivante :

- Les élèves devront attendre au niveau de la zone dédiée à l'extérieur, que les classes précédentes soient sorties du bâtiment afin d'éviter les croisements,
- L'entrée et la sortie se feront par la porte dédiée aux scolaires,
- Les élèves utilisant la cabine collective n°1 entreront en premier dans le bâtiment, puis ceux de la cabine collective n°3, puis n°2 et n°4. Cet ordre devra être respecté dans les déplacements lors des changements de zones (de l'extérieur vers les vestiaires, des vestiaires vers les douches/sanitaires, des douches/sanitaires vers les bassins etc....)
- Dès l'entrée, chaque élève ou intervenant procédera à une désinfection des mains par l'intermédiaire des distributeurs de solution hydro alcoolique mis à disposition,
- Déchaussage dans la zone dédiée avant l'accès au vestiaire en limitant au maximum les regroupements. Dépôt des chaussures dans les casiers prévus à cet effet,
- Déshabillage uniquement dans la zone dédiée au groupe (se référer aux affichages installés sur les portes de chaque vestiaire), en limitant au maximum le temps de présence, et sans mélanger les classes,
- Passage aux sanitaires puis à la douche savonnée,
- Port du bonnet de bain obligatoire,
- Accès aux bassins et direction vers la zone d'attente,
- Désinfection des mains avant et après l'accès aux sanitaires durant la séance,
- Retour aux sanitaires-douches par le cheminement défini sur le plan,
- Limiter le passage à la douche (simple rinçage),
- Habillage dans la zone dédiée à la classe, en limitant au maximum le temps de présence,
- Pas de mise en service des sèche-cheveux,

- Remise des chaussures dans la zone dédiée en limitant au maximum les regroupements.

Durant la séance de natation, il sera demandé aux élèves de laisser leurs serviettes ou effets personnels dans les vestiaires.

La distanciation physique d'un mètre devra être respectée, dans la mesure du possible, dans les différents espaces.

Concernant les établissements du secondaire, les mêmes consignes seront appliquées pour le circuit d'accès, en rajoutant la mention du port du masque obligatoire dès 11 ans dans l'ensemble de l'équipement à l'exception des douches et hall bassin lorsque l'élève est en activité. Si un élève n'est pas en activité sur une période prolongée, il devra porter un masque.

Le port du masque dans l'équipement sera obligatoire pour l'ensemble des encadrants et accompagnateurs.

La présence d'adultes dans l'eau sera interdite, sauf si l'encadrement pédagogique l'impose (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap ou parent agréé). Le port du masque, même dans l'eau, sera obligatoire et la zone d'évolution sera restreinte au bassin ludique. Dans le cas où le masque serait amené à être mouillé, il devra automatiquement être remplacé et jeté à la poubelle. A charge aux établissements scolaires de prévoir un stock suffisant lors de leur présence à la piscine.

#### **e) Utilisation du matériel pédagogique**

L'utilisation du matériel pédagogique est autorisée, mais limitée au strict nécessaire. Tout matériel, avant sa restitution, devra être plongé dans un bac désinfectant mis à disposition et placé devant le local de rangement.

Le centre aquatique ne prêtera ni maillot de bain, ni bonnet de bain, ni lunettes.

#### **f) Élèves dispensés**

Les élèves dispensés ou ayant oublié leur tenue ne sont pas autorisés à accéder à la piscine. L'établissement scolaire devra tout mettre en œuvre pour assurer leur accueil dans une autre classe ou en études.

Cette règle ne s'applique pas aux écoles primaires se déplaçant par établissement.

En aucun cas, les élèves présentant des symptômes grippaux, troubles digestifs, rhumes ou toutes autres infections ne seront autorisés à accéder à l'équipement.

#### **g) Traçabilité**

A chaque début de cours, les enseignants devront fournir aux MNS se trouvant dans le hall bassin, la liste à jour de tous les élèves présents, enseignants et accompagnateurs.

#### **h) Adaptations**

D'éventuelles adaptations pourront être réalisées en adéquation avec les annonces du gouvernement, les constats faits depuis la remise en service de l'équipement mais aussi en prenant en compte des données épidémiques et les recommandations du ministère des sports.

### **3. Organisation des bassins**

---

L'accès aux bassins devra se faire dans le respect des mesures barrières et recommandations faites par le Haut Conseil de la Santé Public.

L'organisation des bassins sera en lien direct avec le type d'usager qui les fréquente.

#### ***a) Bassin sportif***

La distanciation physique de deux mètres entre chaque pratiquant devra être respectée.

Des lignes d'eau par classe et par niveau pourront être définies.

L'entrée et la sortie de l'eau se feront en respectant les distances de sécurité et le sens de circulation.

Des affiches et plans d'organisation au bord du bassin rappelleront aux élèves les règles de distanciation, de sécurité et de pratique.

Dans les cas où les règles de distanciation ne seraient pas appliquées, le bassin pourra être fermé.

#### ***b) Bassin ludique et pataugeoire***

Une ou deux lignes d'eau pourront partager au besoin le bassin ludique afin de faciliter le respect de la distanciation physique.

La pataugeoire pourra être utilisée par un seul groupe à la fois.

L'entrée et la sortie de l'eau se feront en respectant les distances de sécurité et le sens de circulation.

Des affiches et plans d'organisation au bord du bassin rappelleront aux élèves les règles de distanciation, de sécurité et de pratique.

Dans les cas où les règles de distanciation ne seraient pas appliquées, le bassin pourra être fermé.

### **4. Révision du règlement intérieur**

---

La Communauté de Communes du Pays de Bitche révisera le règlement intérieur afin de prescrire certaines conditions d'accès et d'engager les moyens de coercition le cas échéant

(exclusions, amendes, poursuites). Le règlement intérieur amendé et spécial COVID sera affiché à l'accueil du bâtiment.

## **5. Entretien et nettoyage des locaux**

---

Le nettoyage et la désinfection des locaux hors bassins seront assurés quotidiennement selon les protocoles de nettoyage habituels, en insistant plus régulièrement sur les zones contact.

Se rajoutera un type de désinfection :

- La désinfection régulière, entre les groupes: elle consistera à effectuer une désinfection des zones contact des vestiaires (cabine, poignées, bancs, patère, casier).

Des produits de désinfection répondant à la norme EN 14 476 et/ou de l'eau de javel diluée seront utilisés pour la désinfection.

Lors de ces opérations d'entretien, les agents devront porter des gants, un masque ainsi que des lunettes lors des dilutions et des bottes étanches. Ces EPI ont toujours été utilisés lors du nettoyage et les agents ont l'habitude et sont formés à les manipuler.

## **6. Installations techniques**

---

### ***a) Traitement de l'air***

Le volume d'apport d'air neuf a été augmenté à 80 % minimum sans réduction de débit ou de volume la nuit. Le nettoyage et la désinfection des conduits et changement des filtres ont été effectués sur l'ensemble de la centrale d'air.

### ***b) Traitement de l'eau***

Une vidange, le nettoyage et la désinfection de tous les bassins ont été effectués la semaine du 2 au 5 juin 2020.

Un maintien du taux de chlore actif de 0,8 à 1,4 mg/L est appliqué dans les bassins depuis leur remplissage. Le pédiluve est maintenu au taux de chloration recommandé par l'ARS habituel de 3 à 4 mg/l.

Une purge du circuit sanitaire puis un choc thermique et un traitement chimique sur les réseaux d'eaux chaudes sanitaire ont été réalisés le mercredi 3 juin 2020, ainsi qu'un détartrage des pommeaux de douche.

De même, une désinfection généralisée de tous les espaces a été réalisée avec un produit conforme à la norme NF EN 14 476.

## **7. Interventions sauvetage/secourisme**

---

Durant la phase de pandémie liée au Covid-19, il est recommandé de modifier la conduite à tenir lors de la prise en charge d'une victime en arrêt cardiorespiratoire.

En cas d'intervention sur une personne en détresse :

- Dans l'eau, l'intervention du sauveteur sera à privilégier pour les cas de suspicion de noyade. Pour les autres cas, les moyens techniques comme les perches seront privilégiés. Ces éléments permettent de conserver une distance de plus d'un mètre avec la victime.
- Le surveillant pourra éventuellement avoir à sa disposition, dans le poste de secours ou sur zones de surveillance un masque facial type plongée snorkeling intégral désinfecté.
- Dans tous les cas la vigilance se portera sur la sortie de la victime hors de l'eau. En cas d'intervention d'une personne tierce, elle pourra être équipée des EPI adaptés (masque de protection, gants, lunettes de protection) pour faire l'examen des fonctions vitales. Il est conseillé au sauveteur primo-intervenant de se protéger dès sa sortie de l'eau à l'aide des EPI susnommés.

Lors des procédures de réanimation ou de soins, les règles du POSS s'appliqueront, avec obligation du port du masque (chirurgical ou FFP2), de lunettes de protection et de gants à usage unique de la part des intervenants et équipiers.

### **a) Malaise ou petits soins**

Demander à la victime de mettre un masque chirurgical ou lui en mettre un.

Demander à la victime de se laver les mains avec du gel hydroalcoolique (si cela est possible).

### **b) Malaise avec utilisation d'oxygène (O<sup>2</sup>)**

Chaque secouriste devra se protéger avec un masque de Type FFP2, une paire de gants et des lunettes de protection avant l'ouverture de la bouteille d'oxygène.

Une fois le masque haute concentration mis en place sur la victime, celui-ci devra être recouvert avec un masque chirurgical.

### **c) Réanimation cardio-respiratoire**

Chaque secouriste devra se protéger avec un masque de Type FFP2, une paire de gants et des lunettes de protection.

Le bouche à bouche est proscrit en cas d'intervention sur un adulte. Seule l'utilisation du ballon auto remplisseur à valve unidirectionnelle (B.A.V.U.) est recommandée. La procédure reste inchangée pour les enfants et les nourrissons.

Le B.A.V.U. devra être utilisé à "4 mains".

Le défibrillateur devra être éloigné au maximum du visage de la victime.

### **d) Nettoyage après intervention**

L'ensemble des surfaces de contact sera désinfecté par l'intervenant à l'issue du soin ou de l'intervention en gardant les équipements de protection (prendre une paire de gants propres).

L'infirmierie devra être aérée à l'issue du nettoyage.

#### ***e) Personnel***

En cas d'intervention avec utilisation de l'oxygène, il est fortement recommandé aux intervenants de se doucher et de changer de tenue à l'issue du nettoyage et cela sans passer par les espaces de vie.

### **8. Recommandation sanitaires à la reprise sportive post-confinement**

De manière générale, il relève de la responsabilité de chaque utilisateur d'auto-surveiller l'apparition de symptômes du COVID-19.

**Les personnes présentant des symptômes du COVID-19 devront impérativement rester à leur domicile et ne pas fréquenter les équipements sportifs.**

Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le Covid-19), une consultation médicale s'impose avant la reprise (la reprise de l'activité physique peut être examinée lors des consultations médicales de suivi du patient Covid-19). Celle-ci a pour objet de rechercher d'éventuelles complications liées à l'infection et de vérifier notamment l'intégrité de l'appareil cardiovasculaire et de la fonction respiratoire afin de s'assurer de l'absence de contre-indication à reprendre la pratique sportive. C'est le médecin qui autorise la reprise sportive et qui en fixe les modalités adaptées à l'état de santé du sportif.

Pour les personnes contact d'un cas confirmé, pas de reprise d'activité sportive avant 14 jours ; une consultation n'est pas nécessaire ensuite si pas de symptôme développé pendant ces 14 jours.

Pour les personnes pour lesquelles l'activité physique a été très modérée durant le confinement et/ou présentant une pathologie chronique, il est conseillé de consulter un médecin avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive.

Pour tous les sportifs, il est recommandé une reprise progressive de l'activité sportive afin de limiter les risques d'accident, notamment cardiaque, musculaire ou articulaire, car une longue période d'inactivité est associée à une altération de la fonction cardio-vasculaire, une perte musculaire et à une altération de la sensibilité profonde qui, pour les deux dernières, majorent le risque de chute lors des déplacements rapides ou sur terrain accidenté.

La reprise d'activité physique doit être progressive en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort (cœur, muscles, tendons) sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.

**DANS TOUS LES CAS, IL CONVIENT TOUJOURS D'ARRÊTER IMPÉRATIVEMENT TOUTE ACTIVITE PHYSIQUE ET CONSULTER RAPIDEMENT UN MEDECIN DEVANT L'APPARTION DES SIGNES D'ALERTE SUIVANTS :**

- douleurs thoraciques (dans la poitrine) ;
- dyspnée : essoufflement anormal ;
- palpitations : sensation que votre cœur bat trop vite ou irrégulièrement ;
- variation anormale de la fréquence cardiaque au repos ou à l'effort ;
- perte brutale du goût et/ou de l'odorat ;
- fatigue anormale ;
- température supérieure ou égale à 38° au repos à distance de l'activité ;
- reprise ou apparition d'une toux sèche

## **9. Entrée en application du présent protocole**

---

Les mesures détaillées au sein du présent protocole entrent en vigueur à la date de signature par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Elles demeurent applicables jusqu'à nouvel ordre.

## **10. Annexes**

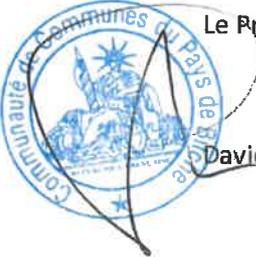
---

Annexe 1 : Sens de circulation et zones d'attente au sein du centre aquatique

Fait à Bitche,

Le 11 septembre 2020

Le Président,  
David SUCK



# Annexe 1

- Bac de désinfection matériel
- Sens de circulation des baigneurs lors des débuts et fins de séances
- Z Zones d'attente
- V Vestiaires
- Points de désinfection

